

**Formulaire de procuration AGE ENERCOOP BELGIQUE 26/04/19 – 18:00**

**Tof Théâtre – rue de Charleroi 58 – 1470 GENAPPE**

Conformément à l'article 30, §1<sup>er</sup>, des statuts de la SCRL ENERCOOP Belgique « *Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé disposant du droit de vote et justifiant d'une procuration écrite, même par télécopie, courrier ou courrier informatique.* »

Je soussigné .....  
 membre de la coopérative, enregistré sous  
 le numéro national : .....  
 ou sous le n° de coopérateur : SO .....(n° figurant sur votre facture)  
 donne procuration par courrier à :

Soit : Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Numéro national : .....  
 ou n° de coopérateur : SO.....

Soit :  à madame Christine Gilain ([christine.gilain@gmail.com](mailto:christine.gilain@gmail.com) 0472/07.07.17)

Soit :  à monsieur Jean Pilliez ([jean.pilliez@gmail.com](mailto:jean.pilliez@gmail.com) 0497/49.90.37)

également coopérateur, pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2019, en vue de voter en mon nom. Mes consignes de vote sont strictes et exprimées dans le tableau ci-dessous :

Cocher la/les cases permettant d'exprimer votre vote <sup>1</sup>	
N°1	<input type="radio"/> Vote de confiance envers les administrateurs provisoires
	<input type="radio"/> Vote de défiance envers les administrateurs provisoires
N°2 <input type="radio"/>	Vote en faveur de la continuité de l'activité d'ENERCOOP BELGIQUE
	<input type="radio"/> Plan RESCOOP
	<input type="radio"/> Plan KIDS & WIND
N°3 <input type="radio"/>	<input type="radio"/> Vote pour la dissolution d'ENERCOOP BELGIQUE
N°4 <input type="radio"/>	<input type="radio"/> Abstention

Le nombre de procurations que chaque coopérateur qui se propose de porter votre vote est illimité car vos consignes de vote sont strictes et ne pourront pas être modifiées par ce mandataire.

Je transmets obligatoirement mes coordonnées de coopérateur et une copie de ma carte d'identité à mon mandataire pour que la présente procuration soit valable.

Lieu :

Date :

<sup>1</sup> Si la procuration n'est pas cochée correctement de façon à rendre le vote cohérent et compréhensible, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Cochez d'abord votre choix pour le vote N°1. Ensuite vous devez choisir l'option N°2 ou N°3 ou N°4 en cochant la case correspondante dans la première colonne. Si et seulement si vous avez choisi l'option N°2, vous devez encore choisir entre le plan REScoop ou le plan Kids & Wind en cochant la case correspondante.

La procuration doit être complétée et signée lors de l'arrivée à l'assemblée générale et la prise de présence à l'entrée si vous êtes présent physiquement à Genappe le 26 avril.